
ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 21.097

L'an deux mille vingt et un, le 17 juin, à 17 h 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au gymnase du lycée de l'Atlantique, sans public compte tenu de l'état d'urgence, retransmis en direct sur le site internet de la ville, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 11 juin 2021

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 juin 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, M. Gérard FILOCHE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Didier SIMONNET
Mme Éliane CIRAUD-LANOUE représentée par M. Philippe CAU
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Didier SIMONNET
M. Julien DURESSAY représenté par Mme Nadine DAVID
Mme Océane FERNANDES représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Françoise LARRIEU représentée par M. Patrick MARENGO
Mme Dominique PARSIGNEAU représentée par M. Thierry ROGISTER
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Philippe CUSSAC

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Odile CHOLLET

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 32

Nombre d'absent excusé : 1

M. Gilbert THULEAU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET
L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN » POUR L'ANNÉE 2021 -
AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. MOALLIC

VOTE : UNANIMITÉ

Par délibération n°21.017 en date du 19 février 2021, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 131.000 € (cent trente et un mille euros) à l'Association « Centre Socioculturel de Royan », pour l'année 2021, dans l'attente de l'attribution de la subvention définitive.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 195.915 € (cent quatre-vingt quinze mille neuf cent quinze euros) à l'Association « Centre Socioculturel de Royan », portant la subvention totale à 326.915 € (trois cent vingt-six mille neuf cent quinze euros) pour l'année 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°1,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 195.915 € (cent quatre-vingt quinze mille neuf cent quinze euros) à l'Association « Centre Socioculturel de Royan », portant ainsi la subvention totale à 326.915 € (trois cent vingt-six mille neuf cent quinze euros) pour l'année 2021,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « Centre Socioculturel de Royan », pour l'année 2021,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574 - Fonction 520 du budget de l'année 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°1.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENCO



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 21.097

**CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS
ENTRE LA COLLECTIVITE
ET L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN »
AVENANT N°1**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2021 rendue exécutoire le 21 juin 2021 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'Association « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN », association loi de 1901, agréée centre social, déclarée en sous-préfecture de ROCHEFORT le 4 avril 1979, sous le numéro 1707, représentée par Madame Solange RAFFARD, sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°21.017 en date du 19 février 2021, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 131.000 € (cent trente et un mille euros) à l'Association « Centre Socioculturel de Royan », pour l'année 2021, dans l'attente de l'attribution de la subvention définitive.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'acter la proposition d'attribuer une subvention complémentaire de 195.915 € (cent quatre-vingt quinze mille neuf cent quinze euros) à l'Association « Centre Socioculturel de Royan », portant la subvention totale à 326.915 € (trois cent vingt-six mille neuf cent quinze euros) pour l'année 2021.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1-

L'article 3 de la convention d'objectifs conclue entre la Ville de ROYAN et l'Association « Centre Socioculturel de Royan » est ainsi modifié :

ARTICLE 3-

La Ville s'engage à verser la somme de 326.915 € (trois cent vingt-six mille neuf cent quinze euros), ainsi décomposée :

▪ Pilotage	110.000,00 €
<i>(Direction, secrétariat, comptabilité, charges fixes)</i>	
▪ Multi-accueil	41.219,00 €
<i>(Crèche, salaires du personnel, frais directs d'animation, de restauration, etc.)</i>	
▪ ALSH	112.696,00 €
<i>(Centres de loisirs, frais d'encadrement, d'animation, d'activités)</i>	
▪ Accueil jeunes-prévention	25.000,00 €
<i>(Poste d'animatrice ado, promeneur du Net)</i>	
▪ Médiation	38.000,00 €
<i>(Poste de médiateur (M. David CHOTARD))</i>	

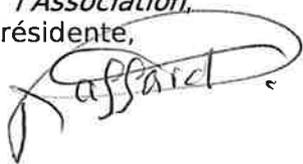
Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :

- 131.000 € (cent trente et un mille euros), déjà versés selon délibération DCM 21.017 du 19 février 2021,
- 131.000 € (cent trente et un mille euros), à la signature du présent avenant
- 64.915 € (soixante-quatre mille neuf cent quinze euros), le 3 septembre 2021.

ARTICLE 2-

Les autres termes de la convention d'objectifs restent inchangés.

Pour l'Association,
La Présidente,



Solange RAFFARD

Fait à ROYAN, le **28 JUIN 2021**
en trois exemplaires originaux

Pour la Ville de ROYAN,

Le Maire,

